ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Adjoints d'enseignement et professeurs certifies

Question écrite n° 57555

Texte de la question

M Jean Rigal appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur les articles 1er et 2 du decret no 90-1003 du 7 novembre 1990 fixant les conditions exceptionnelles d'acces des maitres des etablissements d'enseignement prives sous contrat aux echelles de remuneration des professeurs certifies. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le nombre de maitres (adjoints d'enseignement, charges d'enseignement) ayant accede aux echelles de remuneration des professeurs certifies et, d'autre part, les perspectives d'integration des maitres qui n'ont pas encore ete promus.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 90-1003 du 7 novembre 1990 a fixe les conditions exceptionnelles d'acces des maitres des etablissements d'enseignement prives sous contrat aux echelles de remuneration des professeurs certifies, professeurs d'education physique et sportive et professeurs de lycee professionnel du deuxieme grade. 2 200 maitres ont accede a ces echelles de remuneration au titre de chacune des deux annees scolaires 1989-1990 et 1990-1991, et 1 100 au titre de l'annee 1991-1992. Un contingent de 1 100 promotions a ete prevu par la loi de finances de 1992 pour l'annee scolaire 1992-1993.

Données clés

Auteur : M. Rigal Jean
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57555
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale et culture
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2089